

PROCEDURE INTERNE DE SIGNALEMENT DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES

**A. MALTRAITANCES**

Les signalements concernent les actes de violences suivants :

* **Violence physique :** brûler, fracturer, scarifier, gifler, fesser, pincer, tirer les oreilles ou les cheveux, donner des coups de pied, secouer, saisir brutalement, bousculer, pousser, mettre la tête ou le corps sous l’eau froide, contraindre l’enfant dans une position inconfortable, l’attacher, l’enfermer, le priver de nourriture, accidents domestiques à répétition, problèmes de santé répétés, énurésie/encoprésie, retard de croissance, aspect négligé, …
* **Violence sexuelle :** violer, toucher ou contraindre l’enfant à toucher un sexe, demander ou faire une fellation, regarder un film pornographique avec l’enfant…
* **Violence verbale :** crier, injurier, se moquer, agresser, tenir des propos ordurier et ou à caractère sexuel…
* **Violence psychologique :** humilier, mentir, menacer, culpabiliser, rejeter, retirer son amour, pratiquer le chantage affectif, perversité …
* **Violence éducative :** mode ou rythme de vie manifestement inadapté, absence ou excès de limites, exigences éducatives démesurées, punitions aberrantes, absence de soins, manque d'attention systématique…

**B. OBLIGATION DE SIGNALEMENT**

« *Toute personne, qu’il s’agisse d’un particulier ou d’un professionnel, est tenue par l’obligation générale de porter secours aux personnes en danger* ». (Article 223-6 du Code pénal)

« *La loi condamne la non dénonciation de crimes aux autorités judiciaires ou administratives (privations, mauvais traitements, atteintes sexuelles infligées à un mineur de moins de 15 ans…* » (Article 434-3 du code pénal)

Par ailleurs, « *Les fonctionnaires sont statutairement tenus de dénoncer les crimes et les délits dont ils ont connaissance dans l’exercice de leurs fonctions* » (article 40 du Code de procédure pénale)

Partage d’informations

L’article L226-2-2 du code de l'action sociale et des familles fait mention de l'autorisation de "*partager (...) des informations à caractère secret*" :

Secret professionnel et protection de l’enfance

L’article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (dite Loi Le Pors) indique que l**es professionnels relevant du statut de la fonction publique** et exerçant la protection de l’enfance dans une des quatre catégories (état, profession, fonction ou mission) sont pleinement soumis au secret professionnel. Ceux qui n’entrent dans aucune de ces catégories (enseignants, animateurs sportifs, services culturels, agents administratifs hors-mission soumise au secret, etc.) **ne sont donc pas soumis au secret professionnel.**

Cependant, **tous les fonctionnaires sont soumis au** **devoir de discrétion professionnelle**. Selon l’article 26 de la Loi Le Pors, ils risquent une sanction disciplinaire s’ils ne le respectent pas, voire des poursuites devant une juridiction civile pour atteinte à la vie privée. Ils ne peuvent donc faire ce qu’ils veulent avec les « *faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de leur fonction* ».

**C. COMMUNICATION**

Communication écrite  
**Mails** : dans l’objet, ne pas indiquer le nom de famille.   
**Documents, rapports** : Ne pas les diffuser en dehors de la DGA, direction, responsable hiérarchique et chargée de mission. Les conserver maximum 3 ans dans un dossier numérique protégé.

Communication orale  
Hors DGA, direction, responsable hiérarchique et la chargée de mission, **vous ne pouvez pas communiquer des informations relatives à la santé et à la situation familiale ou sociale d’un enfant**.   
  
Concernant l’**Education Nationale**, vous devrez auparavant informer les responsables légaux de la transmission d’une information. Si vous jugez nécessaire de rester discret ou rencontrez des difficultés relationnelles ou n’êtes pas sûr des éléments que vous détenez, vous pouvez orienter le partenaire vers la chargée de mission.  
  
Concernant l’**équipe**, seules les informations utiles à un accueil adapté répondant aux besoins spécifiques de l’enfant et avec l’accord des responsables légaux doivent être transmises (recommandation pédagogique, vigilance particulière, communication adaptée, aménagement des temps de présences, activités à privilégier ou éviter…).

**D. PROCEDURES**

SERVICES **SANS** PERSONNEL MEDICO-SOCIAL (ATSL, Vacances, Sport, Jeunesse, MDQ)

1. **Recueillir dès que possible les faits précis auprès de l’ensemble des personnes concernées**

* Le jour même, entretenez-vous avec l’agent qui signale la situation de risque de danger.
* Dans un espace confidentiel et le plus calmement possible, entretenez-vous avec l’enfant concerné en lui posant des questions ouvertes et sans porter de jugement.
* Si besoin demandez le soutien de la chargée de mission pour préparer les entretiens.

2. **Informer et échanger avec votre hiérarchie** **et la chargée de mission**

* Dans la journée, prenez contact avec votre N+1 ou si absent le N+2.
* Contactez également Valérie Marquès au 01 72 04 66 93 ou vmarques@ivry94.fr

3. **Dans l'intérêt de l'enfant,** **partager l’information et recueillez des éléments auprès du partenaire principal**

* Il s’agit de croiser les regards afin de vous aider à évaluer le niveau d’urgence.
* Le but est également d’apporter une vigilance de tous les adultes face à l’évolution du comportement de l’enfant et des responsables légaux.

4. **Restituer l'évènement par écrit**

* Renseigner la **fiche d’alerte** avec les éléments factuels recueillis et en reprenant les dires de l’enfant et du signalant.
* Avec un caractère urgent, transmettez cet écrit à votre hiérarchie et à la chargée de mission.
* Si vous décidez avec votre hiérarchie et la chargée de mission de transmettre les informations à la CRIP94, vous devrez compléter le **formulaire de signalement des IP du Département**. Dans la conclusion vous pouvez ajouter votre ressenti et vos inquiétudes.
* Si besoin demandez le soutien de la chargée de mission pour rédiger les documents.

5. **Informer les représentants légaux de l'enfant de la transmission du signalement à la CRIP94**

* Si cela ne met pas en danger l’enfant, vous devrez obligatoirement avant toute transmission à la CRIP94, informer avec votre HIERARCHIE les représentants légaux.
* Si besoin demandez le soutien de la chargée de mission pour préparer et ou animer l’entretien.

6. **Transmission du signalement à la CRIP94**

* Envoyer par mail, pour transmission à la CRIP94, le formulaire de signalement complété à Marianne FILLERE, DGA de secteur et Isabelle ROUGER, assistante de direction en mettant Valérie MARQUES en copie.

SERVICES **AVEC** PERSONNEL MEDICO-SOCIAL (CMPP, CMS, Petite Enfance)

1. **Mise à disposition de la chargée de mission**

* La chargée de mission se tient à votre disposition en tant que professionnelle ressource interne dans le domaine de la protection de l’enfance.

2. **Transmission du signalement à la CRIP94**

* Transmettre par mail le formulaire de signalement des IP complété à Marianne FILLERE et Isabelle ROUGER avec Valérie MARQUES en copie pour envoi par fax à la CRIP94.
* L’avis de réception du fax vous sera transmis dès réception.
* Le **formulaire de signalement ne sera pas conservé**. Anonymement, des éléments seront notifiés dans un tableau de suivi (date de transmission, service signalant, âge et sexe de l’enfant, nature du risque de danger, traitement fait par la CRIP94, mesures mises en place).

**E. URGENCE**

1. **Appelez la chargée de mission, en priorité**  
   Valérie Marquès au 01 72 04 66 93 ou vmarques@ivry94.fr   
   En cas d’absence, votre responsable hiérarchique ou votre direction ou la DGA de secteur
2. **Si vous ne parvenez pas à les joindre**   
   De 9h à 18h => **CRIP94** : 01 41 79 00 86 (tél)/ 01 43 99 75 53 (fax)/ dpej-crip@valdemarne.fr Après 18h => **Commissariat Ivry** : 01 49 59 33 00 (33 24 ou 33 29)   
    **Parquet Fax** : 01 49 81 18 87
3. **Transmettez vos éléments factuels et inquiétudes**par oral puis dès que possible par écrit à votre hiérarchie et à la chargée de mission
4. **Informez votre partenaire principal**Si cela est dans l’intérêt de l’enfant